VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

N°2026/026

Objet : Décision d'actualisation du périmètre de la prestation suite à consultation pour la fourniture de matériaux - Rénovation d'une salle de réception - Lot 2 Électricité.

Le Maire de la Ville de Graulhet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/014 du 16 avril 2026 et n°2026/071 du 2 juillet 2026 relatives à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

VU la décision 2026/19 en date du 8 septembre 2026 portant attribution du lot n°2 Électricité à l'entreprise YESSS ÉLECTRIQUE,

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 1er juillet 2026,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2026,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par les services de la commune,

CONSIDÉRANT que les offres reçues ont été analysées au regard des critères annoncés dans la lettre de consultation,

CONSIDÉRANT que, d'un commun accord, les parties ont convenu de modifier le périmètre de la prestation du titulaire en raison d'une contingence liée à la mise en service de la sonorisation,

CONSIDÉRANT que cette modification entraine une appréciation du prix,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De modifier le montant attribué pour le marché public concernant **la fourniture de matériaux pour la rénovation d'une salle de réception Lot 2** passant de 6 072,06 € HT (7 286,47 € TTC) à 8 139,68€ HT (9 767,62€ TTC), à l'entreprise YESSS ÉLECTRIQUE.

ARTICLE 2 : Le présent marché prendra effet à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 23 OCT. 2026

Publiée le : 23 OCT. 2026

Fait à Graulhet, le 21 octobre 2026
Le Maire, **Benjamin VERDEIL**

MAIRIE DE GRAULHET (GRAULHET) TARN